

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHÔNE  
=====

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT  
du REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE

N°286-2023

**O B J E T :** Renouvellement de la convention d'occupation précaire entre Mr LAGAIN, Mme PERRET et la Commune de Miramas pour le local situé parcelle AH N°220

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

**VU** l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°27-2020 du Conseil Municipal de Miramas du 10 juin 2020, donnant délégations d'attributions du conseil municipal au Maire,

Nature : Décision du Maire prise par délégation

**CONSIDERANT** la décision n°40-2023 mettant à disposition des locaux pour la commune,

Matière : Domaine et patrimoine-Locations

**CONSIDERANT** que la commune de Miramas souhaite renouveler la convention d'occupation pour y mettre du matériel utilisés par les services municipaux,

**CONSIDÉRANT** que la convention du 14/03/2023 arrive à échéance au 31/12/2023,

### DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

- **D'ÉTABLIR** un avenant N°1 à la convention d'occupation du bien situé Zac des Molières, rue des Pays Bas 13 140 Miramas situé sur la parcelle AH N°220 ( anciennement parcelle AH N°41).

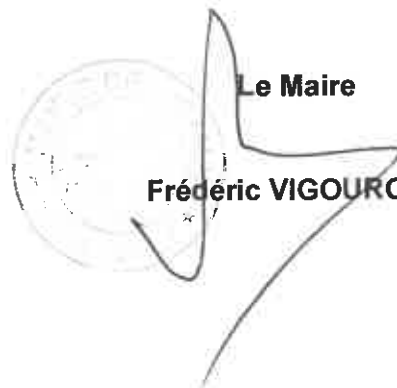
La commune décide de renouveler cette convention pour une durée de 1an à compter du 01/01/2024 au 31/12/2024.

- **D'IMPUTER** la dépense au budget chapitre et article correspondant.

- Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière d'Istres, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 14/11/2023.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication  
le : 06/12/23

  
Le Maire  
**Frédéric VIGOUROUX**

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/23



ID : 013-211300637-20231114-2023\_286-CC

## Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Miramas sise Place Jean Jaurès, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric VIGOUROUX, autorisé par le Conseil Municipal en vertu de la délibération n° 27-2020 en date du 10 juin 2020,

d'une part,

ET

Monsieur Baptiste Jean-Michel LAGAIN et Madame Angélique Liliane Ginette PERRET demeurant au 599 chemin des Viougues 13300 Salon de Provence,

d'autre part,

### EXPOSE

Mr GAUTIER Sébastien et la Mairie de Miramas ont signé un bail de location le 4 juin 2012 pour un local sis ZAC des Molières, rue des Pays Bas 13140 Miramas situé sur la parcelle section AH n°220 (anciennement parcelle AH n°41)

Il s'agit d'un local fermé d'environ 312 m<sup>2</sup> avec terrain attenant de 930 m<sup>2</sup>. Les biens loués sont destinés aux activités d'entrepôt de matériel pour des services municipaux (notamment le service événementiel).

La dernière convention d'occupation de ce bien était consentie du 01/04/2023 pour prendre fin au 31/12/2023.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : Renouvellement

La commune de Miramas décide de renouveler cette convention pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

le propriétaire Monsieur LAGAIN a donné son accord par mail, pour la reconduction de cette convention.

#### ARTICLE 2 : Maintien en vigueur des dispositions non modifiées

Toutes dispositions dudit bail, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3 : Maintien des conditions du bail**

Toutes les clauses et conditions du bail, non-contraires au présent avenant, sont maintenues sans modification.

Fait à Miramas le 14 novembre 2023

*Y* Les propriétaires Bailleurs

**Mr LAGAIN Baptiste**

**Mme PERRET Angélique**



**Pour la Commune de Miramas**

**Le Maire**

**Frédéric VIGOUROUX**

